

Foire Aux Questions

Employés qui ne sont plus à l'emploi de la compagnie

À qui puis-je m'adresser si j'ai d'autres questions?

Pour les questions relatives à la procédure en vertu de la LACC, vous pouvez appeler le contrôleur au 514 856-4155 ou par courriel à aveos@fticonsulting.com. L'information relative à la procédure de la LACC est affichée sur le site Web du contrôleur à cfcanada.fticonsulting.com/aveos.

Est-ce que les employés qui ne sont plus à l'emploi de la compagnie seront payés pour les jours travaillés?

La compagnie a l'intention de payer les salaires de base gagnés avant le dépôt de la procédure de la LACC (le 19 mars 2012). Une autorisation supplémentaire du tribunal de la LACC est requise. Nous travaillons aussi rapidement que possible et nous nous attendons à être devant le tribunal la semaine prochaine.

Les salaires gagnés le ou après le 19 mars 2012 ont été approuvés et devraient être payés d'ici le 30 mars pour les employés non syndiqués et à la prochaine date de paie régulière de la compagnie pour les employés syndiqués.

Tel que mentionné précédemment, certains employés syndiqués pourraient être admissibles à une paie de séparation selon le **Programme de départ volontaire pour le groupe grand entretien** d'Air Canada. Si vous croyez que vous pourriez être admissible, veuillez communiquer avec l'AIMTA directement.

Veuillez continuer de visiter le site Web à www.aveos.com pour des mises à jour sur les questions de paie.

Est-ce que les avantages sociaux des employés seront touchés?

Les avantages sociaux des employés ont pris fin le jour de votre cessation d'emploi.

Est-ce que je serai remboursé pour les dépenses reliées aux avantages sociaux et soumises avant ma fin d'emploi?

Oui, vous serez remboursés pour les réclamations déjà soumises et vous aurez 90 jours pour soumettre des réclamations jusqu'à et incluant la date de votre cessation d'emploi.

Que va-t-il arriver des couvertures d'assurance et des régimes de retraite des employés?

La couverture d'assurance des employés ont pris fin à la date de votre cessation d'emploi. Vous pourriez être capables de convertir certains plans d'assurance-vie dans un délai de 31 jours. Pour de l'information additionnelle, veuillez communiquer avec Sunlife au 1 877 893-9893.

Est-ce que les employés dont l'emploi a pris fin seront remboursés pour toute réclamation de dépenses qui leur est dû?

Aveos remboursera les employés pour les dépenses approuvées. Tous les employés devraient soumettre leurs réclamations dès que possible de sorte que le Responsable de la restructuration et le contrôleur puissent évaluer correctement la valeur totale des réclamations en suspens.

Il y a un processus pour soumettre manuellement vos réclamations de dépenses. Veuillez compléter le [formulaire de réclamation de dépenses](#) et le soumettre directement à boul. Alfred-Nobel, Saint-Laurent, Québec H4S 2B6.

Quand vais-je recevoir mon relevé d'emploi?

Votre relevé d'emploi vous sera envoyé dès que possible. Plus de détails sur le moment précis de cet envoi seront communiqués sous peu.

Quand puis-je compléter ma demande de prestations d'Assurance-emploi?

Vous n'avez pas à attendre d'avoir reçu votre relevé d'emploi pour compléter votre demande de prestations d'Assurance-emploi. Pour bénéficier au maximum de la durée des bénéfices que vous recevrez, déposez votre demande de prestations **dès que vous arrêtez de travailler**.

Le code de référence

Un code de référence vous a été attribué pour faciliter le traitement de votre demande de prestations. Lorsque vous commencerez le processus de demande en ligne, un code de référence vous sera demandé. Votre code de référence est le : **2406012012566767**.

Ce code de référence sera en vigueur seulement entre le **22 mars et le 21 avril 2012**. Assurez-vous de soumettre votre demande de prestations pendant cette période. Si vous désirez terminer votre demande courante pour en débiter une autre (voir la section « **Réactiver une demande de prestations** » du présent document), vous devrez communiquer avec Service Canada avant de déposer votre demande de prestations pour nous en aviser.

Remarques : Le code de référence doit être utilisé seulement si vous déposez une demande pour des prestations **régulières** lors d'une cessation d'emploi. **N'utilisez pas le code de référence si l'une des situations suivantes s'applique à vous** :

- La raison de votre cessation d'emploi n'est pas due à une mise à pied ou un manque de travail;
- Vous demandez des prestations spéciales, c'est-à-dire de maladie, maternité, parentales ou de compassion;
- Vous êtes enceinte et voulez recevoir vos prestations de maternité automatiquement une fois que vos prestations régulières se termineront.

Pour déposer une nouvelle demande, visitez le site de Service Canada à www.servicecanada.gc.ca. À droite de la page, sous la rubrique « Services en ligne et formulaires », sélectionnez « Faites une demande de prestations d'assurance-emploi » et suivez les instructions.

Si je reçois présentement des prestations pour invalidité long-terme (GDIP), est-ce que je vais continuer de recevoir mes paiements?

Vous recevrez des prestations d'invalidité jusqu'à votre date de cessation d'emploi.

Que représente la procédure de la LACC pour les régimes de retraite de la Compagnie et leurs actifs?

Les actifs des régimes de retraite sont détenus séparément des actifs de la Compagnie. Ils ne sont sujets aux réclamations des créanciers de la Compagnie et ne peuvent pas être utilisés pour rencontrer les obligations financières de la Compagnie, telles que les obligations des créanciers privilégiés ou créanciers commerciaux.

Si je suis retraité et que je reçois actuellement une pension de la Compagnie, y aura-t-il un impact quelconque sur le montant des paiements de ma pension?

Il n'y a pas d'impact immédiat sur les paiements de pension mensuels pour les retraités actuels.

Qui peut me renseigner au sujet de mon régime de retraite?

Vous pouvez obtenir plus d'information sur votre régime de retraite en communiquant avec votre administrateur de régime.

Pour le régime de retraite à prestations déterminées d'Aveos :

Aon Hewitt :

1-877-331-8251

aveos@aon.ca

Pour le régime de retraite à cotisations déterminées d'Aveos :

Manulife :

1-888-727-7760

www.manuvie.ca/PRO

À qui puis-je m'adresser si j'ai d'autres questions?

Pour les questions relatives à la procédure de la LACC, vous pouvez appeler le contrôleur :

Téléphone : 514 856-4155 ou 416 649-8099

Télécopieur : 416 649-8101

Courriel : aveos@fticonsulting.com

Site Web : cfcanada.fticonsulting.com/aveos

Que puis-je faire si je n'ai pas pu aller chercher mes effets personnels et ma boîte à outils?

L'horaire pour aller chercher les boîtes à outils et les effets personnels est affiché sur le site Web d'Aveos. Après le mercredi 28 mars, une mise à jour de l'horaire sera affichée pour offrir une dernière possibilité d'aller chercher ces articles.

Où puis-je obtenir des mises à jour sur la situation d'Aveos?

Veuillez consulter le site web www.aveos.com pour une information mise à jour.